



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 155

22 mai : journée de grève et manifestations dans la Fonction Publique



Les 9 organisations représentatives de la Fonction publique ont été reçues par Olivier Dussopt ce jour concernant leur préavis de grève du 22 mai prochain.

Elles ont rappelé au Ministre les principales raisons de cette grève : nécessité d'un dialogue social respectueux des représentants des personnels, rejet du projet de suppression de 120 000 emplois et d'un recours accru au contrat, désaccord sur la remise en cause des CAP et CHSCT... et leur exigence de mesures permettant une réelle amélioration du pouvoir d'achat pour toutes et tous et les agent-es.

Le Ministre n'a apporté aucune réponse satisfaisante aux organisations. Cela confirme qu'il n'y a pas de véritables concertations ouvertes par le gouvernement.

Les organisations syndicales attachées à une Fonction publique rendant des services de qualité à toutes et tous les usager-es sur l'ensemble du territoire, aux valeurs et principes d'égalité, de solidarité et de justice sociale, à la nécessité aussi de conforter les agent-es dans leurs rôles et dans leurs missions réaffirment la nécessité d'une forte mobilisation le 22 mai prochain.

Elles appellent toutes et tous les agent-es à être en grève et à manifester pour faire entendre leurs exigences.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Le Pradet (83) : suicide d'un collègue sur son lieu de travail

Il a utilisé son arme de service pour se tirer une balle dans la bouche. Une autopsie sera pratiquée prochainement. Une enquête est ouverte.

Un policier municipal s'est suicidé dans la nuit de samedi à dimanche dans les locaux de la police municipale du Pradet, près de Toulon, où il était affecté, a indiqué dimanche à l'AFP le parquet de Toulon.

L'homme, né en 1974, a utilisé son arme de service, a précisé Bernard Marchal, procureur de la République de Toulon, confirmant une information de Var-Matin, pour se tirer un balle mortelle dans la bouche.

Le policier, avant son geste fatal, a téléphoné à son ex-concubine pour la prévenir qu'il allait mettre fin à ses jours. Celle-ci a aussitôt alerté le frère de la victime, un pompier, qui s'est rendu sur place avec un ami et découvert le corps sans vie de son frère, seul dans le local de la police municipale au moment de son geste.

Le parquet de Toulon précise qu'une autopsie doit être pratiquée dans les jours qui viennent et que l'enquête a été confiée au commissariat de Toulon.

Source : AFP

La **FA-FPT police municipale** adresse ses sincères condoléances à la famille du défunt et à ses collègues de travail.

Les policiers municipaux pourraient être habilités à constater les outrages sexistes

Les députés ont approuvé mercredi soir en première lecture le projet de loi de lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Le texte, qui doit maintenant être débattu au Sénat, a été approuvé par 115 voix, contre 29 et 25 abstentions.

Ce texte crée notamment un délit « d'outrage sexiste » pour les faits de harcèlement dans l'espace public, passible d'une amende immédiate de 90 euros minimum et éventuellement d'un stage de civisme.

Cette nouvelle infraction vise à sanctionner en flagrant délit des comportements et des propos sexistes comme des gestes déplacés, des commentaires sur le physique, des sifflements, des regards insistants ou obscènes ou encore le fait de suivre volontairement à distance une personne.

« C'est une nouveauté mondiale, qui fera partie des tâches des policiers du quotidien. En Belgique cela ne marche pas parce qu'il faut aller déposer plainte », a plaidé Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, rappelant que « huit femmes sur dix ont peur de sortir toute seule le soir dans la rue ».

En adoptant ce texte en première lecture, les députés ont validé l'ajout fait en commission des lois élargissant aux policiers municipaux, mais aussi aux adjoints de sécurité, aux réservistes de la gendarmerie et aux agents de sécurité de la SNCF et de la RATP, la possibilité de constater un « outrage sexiste ». « *Elargir le nombre d'agents en mesure de relever l'infraction permet de renforcer*

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

l'efficacité du dispositif prévu par le projet de loi, notamment dans les transports en commun », ont argumenté les auteurs de l'amendement adopté.

La verbalisation de « l'outrage sexiste », dénomination désormais retenue à la place de celle de « harcèlement de rue », qui « *quoique compréhensible par tous, n'était pas correcte d'un point de vue juridique* », comme l'a rappelé pendant les débats Marlène Schiappa, devrait être aussi au cœur des missions de la future police de sécurité du quotidien. C'est ce qu'a répété à plusieurs reprises le gouvernement.

Pour préparer son projet de loi, la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes s'est appuyée sur le rapport qu'elle avait commandé à cinq députés (lire *Maire info* du 1er mars). Les parlementaires proposaient entre autres l'abandon de la notion de « harcèlement de rue » et de punir l'outrage sexiste d'une amende prévue pour les contraventions de 4e classe. Ils proposaient aussi de prévoir une contravention de 5e classe en cas de circonstances aggravantes si l'outrage est commis par exemple par une personne abusant de l'autorité liée à sa fonction, sur un mineur de quinze ans ou en réunion. Des dispositions qui figurent dans le texte que viennent d'adopter les députés.

Source : Maire-Info

INFO 158

Quelles sont les règles de communication d'un acte de décès ?

Les mairies sont souvent sollicitées par des demandes de communications de divers documents communaux, que ces demandes émanent d'administrés de la commune ou de personnes extérieures. Concernant les actes d'état civil (acte de naissance, mariage, de reconnaissance et décès), il y a des règles à observer. Les actes de décès sont des actes d'état civil qui énoncent nombre d'informations. Ce sont les seuls actes de cette nature qui sont intégralement communicables à quiconque en effectue la demande. Cependant, depuis 2017, une limite a été posée à cette libre communication.

En effet, si la communication de l'acte est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes qui y sont désignées (comme par exemple les parents du défunt) du fait des circonstances du décès, le procureur de la République peut limiter la délivrance des copies intégrales de l'acte en question à certains généalogistes (ceux qui sont habilités à effectuer certaines recherches limitativement prévues par les textes), aux avocats dûment mandatés, aux personnes ayant un intérêt direct et légitime, ainsi qu'aux ayants droit du défunt.

Dans ce cas, ils devront justifier des nom et prénoms usuels des parents du défunt.

Source : Décret n° 2017-890 du 6 mai 2017, article 30 et articles 213-1 et s. du code du patrimoine.

INFO 159

Les délégués régionaux de la FA-FPT police municipale en réunion à La Grande Motte (34)

Les secrétaires nationaux en charge de la police municipale Fabien GOLFIER et Jean-Michel WEISS, réunissent les délégués régionaux de la **FA-FPT police municipale** à La Grande Motte le jeudi 24 mai.

Durant toute la journée, les représentants régionaux vont travailler sur les dossiers de la filière sécurité.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

PETITES ANNONCES

La Ville de Vias (34) met en vente un **véhicule NISSAN NAVARRA 4X4**, 140 cv.

Mise en circulation en mai 2015, 9 500 km, équipée sérigraphie complète police municipale au prix de : 18 000 €



Renseignements : J.M. DURANTET au tél : 04.67.21.79.76

La Ville de Villeneuve les Béziers (34) vend un **cinémomètre de marque SAGEM Eurolaser**.

Il est parfait état. Il est fourni avec sa valise, son trépied, une batterie quasi neuve et son carnet d'entretien et d'étalonnage. Prix : 800 €.

Dernier étalonnage le 8 septembre 2017 donc valable jusqu'au 8 septembre 2018.

Renseignements : Thierry BOUCHEROT
au tél : 09.62.39.85.66 : 04.67.39.90.01



FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**